



PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

ARRÊTÉ en date du 02 FEV. 2005

portant déclaration d'utilité publique modificative du projet de réalisation de la première ligne du tramway de l'agglomération toulonnaise reliant Le Pradet à Saint Mandrier et ses aménagements connexes

Le Préfet du Var

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-16, R 123-23, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité des POS/PLU des communes concernées ;

Vu la lettre en date du 18 décembre 2003 du secrétaire d'Etat aux transports et à la mer décidant de prendre en considération la première phase du tramway de l'agglomération toulonnaise ;

Vu le projet de modification du tracé de la ligne de tramway de l'agglomération toulonnaise reliant le Pradet à Saint Mandrier et ses aménagements connexes, sur le territoire des communes de La Seyne, Ollioules, Toulon, La Valette et la Garde ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) du 15 décembre 2003 prenant en considération le projet de modification ;

Vu la lettre du président de TPM du 5 avril 2004 sollicitant le lancement de la procédure de modification de la déclaration d'utilité publique du tramway de l'agglomération toulonnaise ainsi que le lancement de la procédure de mise en compatibilité des POS/PLU des communes concernées ;

Vu l'avis des personnes publiques associées, réunies à la préfecture du Var le 16 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP modificative ;

Vu les pièces du dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans les communes de Saint Mandrier, La Seyne, Ollioules, Toulon, La Valette, La Garde, Le Pradet et les registres y afférant ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête, assorti de réserves et de recommandations ;

Vu la délibération du 22 octobre 2004, ci-annexée, par laquelle TPM décide de lever les réserves, de suivre les recommandations de la commission d'enquête et se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général des modifications apportées à l'opération ;

Vu le dossier, ci-annexé, présenté par TPM, analysant les observations du public et comportant, après études complémentaires demandées par la commission d'enquête, des modifications au projet soumis à l'enquête ;

Vu le plan de l'ouvrage et ses aménagements connexes, ci-annexé ;

Vu le document annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique des modifications apportées à l'opération ;

Vu les documents d'urbanisme (POS/PLU) des communes de La Seyne, Ollioules, Toulon, La Valette et La Garde ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des POS/PLU des communes de La Seyne, Ollioules, Toulon, La Valette, La Garde, accompagnés du rapport de la commission d'enquête et du procès-verbal de la réunion d'association, notifiés le 8 novembre 2004 aux maires concernés ;

Vu les délibérations des communes de La Seyne, Ollioules, Toulon et La Garde, se prononçant favorablement sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de La Valette ;

Considérant que les réserves émises par la commission d'enquête doivent être regardées comme levées ;

Considérant que les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique n'en altèrent pas l'économie générale ;

Considérant que les avantages attendus de la réalisation du projet sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique l'acquisition des immeubles et les travaux liés aux modifications du projet de réalisation de la première ligne du tramway de l'agglomération toulonnaise, telles qu'elles apparaissent au dossier soumis à l'enquête publique, modifié pour tenir compte du résultat de celle-ci.

Article 2 : Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions des plans d'occupation des sols des communes de La Seyne, Ollioules, Toulon, La Valette, La Garde, conformément aux documents ci-annexés, soumis à l'enquête et qui tiennent compte du résultat de celle-ci.

Article 3 : La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée est autorisée à procéder aux acquisitions d'immeubles, amiables ou par voie d'expropriation, rendues nécessaires par les modifications du projet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Saint Mandrier, La Seyne, Ollioules, Toulon, La Valette, La Garde et Le Pradet.

Article 5 : Mention de cet affichage sera insérée sous la forme d'un avis au public dans le journal Var Matin, diffusé dans le département du Var.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées aux :

- maires de Saint Mandrier, La Seyne, Ollioules, Toulon, La Valette, La Garde et Le Pradet,
- président de Toulon Provence Méditerranée,
- commissaires enquêteurs,
- président du tribunal administratif de Nice,
- personnes publiques associées à la procédure.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

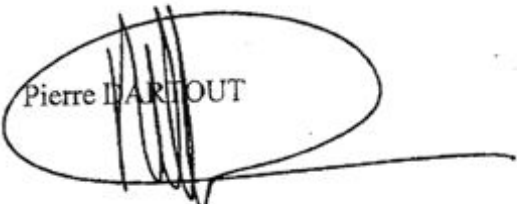
Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture,
Les maires de Saint Mandrier, La Seyne, Ollioules, Toulon, La Valette, La Garde et Le Pradet,
Le président de Toulon Provence Méditerranée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les pièces annexées au présent arrêté peuvent être consultées en mairies de Saint Mandrier, La Seyne, Ollioules, Toulon, La Valette, La Garde, Le Pradet et en préfecture – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'urbanisme et des affaires foncières.

Toulon, le 02 FEV. 2005

Pierre DARTOUT



Annulation de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 déclarant d'utilité publique
l'acquisition des immeubles et les travaux nécessaires à la réalisation de la première ligne du
tramway de l'agglomération toulonnaise reliant Le Pradet à Saint Mandrier et ses
aménagement connexes

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de réalisation d'une première ligne de tramway desservant l'agglomération toulonnaise – Saint Mandrier / Le Pradet – a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 décembre 2000.

Depuis cette déclaration d'utilité publique, divers facteurs liés à l'organisation des transports ou à l'aménagement urbain ont conduit le maître d'ouvrage à proposer une légère évolution du projet de tramway, dont l'objet est le suivant :

La **principale évolution** porte sur la modification de l'itinéraire initial dans trois secteurs limités →

- 1) entre la gare de La Seyne et La Beaucaire, afin d'intégrer un parc relais et le pôle d'échanges de La Seyne ;
- 2) entre la station Blache et l'entrée dans Saint Jean du Var, pour mieux desservir le pôle universitaire et la vieille ville de Toulon ;
- 3) entre Brunet et la Coupiane, pour tenir compte de la future implantation du nouvel hôpital.

D'autres modifications sont, en partie, la conséquence des modifications de tracé : variantes d'insertion de la plate forme, création ou déplacement de stations, changements d'organisation du réseau (parcs relais, pôles d'échanges, pôles de correspondance), prise en compte de nouvelles opérations d'accompagnement, modifications apportées aux ouvrages d'art ou nouveaux ouvrages d'art.

Certaines de ces modifications ont été affinées pour tenir compte des réserves et des recommandations formulées par la commission d'enquête. Dans la mesure où les propositions de la commission d'enquête n'altéraient pas l'économie du projet, et afin de mieux respecter les sites naturels ou à vocation agricole périurbaine, le maître d'ouvrage a en effet souhaité lever les réserves et suivre les recommandations de la commission.

Le projet ainsi modifié répond aux motifs suivants :

- **renforcer la complémentarité des modes de transports** par la création de pôles d'échanges en gares de La Seyne et de La Garde, la création de pôles de correspondances et l'augmentation de capacité des parkings relais ;
- **favoriser la desserte des grands équipements publics** (desserte du nouvel hôpital et renforcement de la desserte du pôle universitaire du centre ville de Toulon) ;
- **améliorer la desserte des différents quartiers** par l'ajout ou le déplacement de stations ;
- **répondre aux besoins accrus de remisage des bus et tramways** créés par l'extension du périmètre des transports urbains à onze communes et la perspective de la seconde ligne du tramway, avec la création d'un nouveau dépôt sur le site de Brégaillon.

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du

02 FEV. 2005

Le Préfet

Pierre DARTOUT